



Documents à fournir pour visa long séjour de conjoint français?

Par **jenadz**, le **03/03/2008** à **20:38**

Bonjour a tous.
Si ya quelqu'un qui est passé par cette procédure et peut m'aider ?
je suis une française d'origine algérienne et je suis actuellement en France , je me suis mariée avec un algérien en Algérie en Janvier 2008, j'ai procédé à la transcription de mon mariage à Nantes à la cellule Consulaire d'état civil d'Algérie, en ce moment j'attends la réponse, en attendant je souhaiterai avoir les pièces à fournir pour faire la demande de visa long séjour pour mon mari qui est à Alger et si possible pour éviter tout incident de retour de dossier je souhaiterai avoir le site internet ou lien légal exact pour télécharger le formulaire de pièce à fournir pour le visa long séjour parce que je suis allé sur le site de l'ambassade et consulat d'Algérie mais j'ai eu du mal a retrouvé le document à télécharger surtout pour les pièces à fournir pour la demande de visa long séjour pour les algériens, mais la liste qui ne figure pas dans le site du consulat de France en Algérie, contrairement aux consulats de France dans d'autres pays ! et d'après les témoignage de nos frères et sœurs sur ce site j'ai une question à vous poser :
1) j'ai lu qu'il faut un Justificatif de résidence en France du conjoint français, je voudrai savoir pour la résidence si le logement doit être à mon nom parce que j'habite encore chez mes parents ou alors cela n'a pas d'importance?
2) Et aussi pour les auditions comme moi je suis en France et lui à Alger on peu être convoquer séparément ? si oui moi je serai convoqué par quel organisme ?
Merci de me répondre avec les témoignages.
Merci à tous et Baraka Allah FIKOM.

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **08:17**

Bonjour,
pour les ressortissant algériens mariés à un conjoint français il résulte d'un

accord franco-algérien qu'ils doivent demander un visa court séjour. Vous trouverez ci-dessous le lien pour télécharger le formulaire et les pièces justificatives à fournir. Toutefois certaines pièces ne sont pas indispensables. En effet à compter de la transcription de votre mariage la délivrance du visa est de droit (sauf en cas d'interdiction du territoire ou de risque de trouble à l'ordre public) faire un copier/coller : http://www.ambafrance-dz.org/article.php3?id_article=260&var_recherche=visa Avez-vous obtenu le Certificat de Capacité à Mariage ? Si vous devez être convoqué, vous serez convoqué séparément bien évidemment, vous auprès de l'officier de l'état civil compétent (proche de votre domicile) et votre conjoint sera convoqué au consulat. Restant à votre disposition

Par **jenadz**, le **06/03/2008** à **17:26**

bonjour, Je vous remercie infiniment citoyenalpha, pour répondre à votre question je n'est pas eu de certificat de capacité de mariage pcq je me suis mariée à la mairie du domicile de mon époux à Alger c'est à dire devant une autorité locale! j'espère que cela ne change pas la procédure? par contre j'ai encore quelques questions à vous poser: 1) si mon mari sollicite un visa court séjour, c-à-d un séjour qui ne dépasse pas 90 jours à ma connaissance, à cet effet est ce qu'il aura le temps nécessaire dès son arrivée en France pour déposer sa demande de titre de séjour vie familiale et privée? en sachant que entre la prise du RDV et la date du dépôt du dossier il faut compter au moins 2 mois minimum! donc son visa peut expirer pendant que sa demande est en cours d'instruction? ma question est est ce que à l'expiration de son visa court séjour on peut lui demander de retourner à Alger pour avoir un autre? ou alors il peut rester en France et que son visa peut expirer sans qu'on lui exige un autre pour continuer sa démarche de demande de titre de séjour de famille française? Merci infiniment pour votre intention!

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **21:22**

Le certificat de capacité à mariage est une formalité obligatoire avant de se marier entre français et ressortissant étranger. Au pire des cas vous serez convoqué pour un entretien... opposition à transcription faites... et à ce que les autorités laissent traîner un peu votre dossier (max 8 mois). Je dis bien au pire. La preuve du dépôt d'une demande de titre de séjour et une photocopie du livret de famille indiquant la transcription du mariage suffira en cas de contrôle. Une fois la transcription obtenue le visa est de droit ainsi que la délivrance de carte de séjour temporaire mention "vie privée et familiale". Restant à votre disposition

Par **jenadz**, le **12/04/2008** à **11:50**

bonjour tout le monde Je suis très contente pcq hier j'ai été convoquée par la mairie de mon domicile et mon mari a remis mon livret de famille français et deux actes de mariage! hamdoulah! j'ai fait la demande de transcription à la cellule d'état civil algérienne à Nantes il y a 1 mois et j'ai reçu mon livret de famille hier! et il faut dire que moi en Algérie je me suis mariée sans certificat de capacité de mariage et hamdoulah il m'on pas auditionnée et m'on pas sanctionnée! je l'espère pour toute personne qui passe par cette étape de transcription on a une très bonne chance et un bon courage pcq le fait que je n'ai pas fait de ccm cela me terrorisait

sur le fait qu'il vont faire trainer mon dossier de 6 à 8 mois! maintenant je souhaiterai passer à la deuxième étapes qui est la demande de visa serai-il possible de mon renseigné:rn1) quel type de visa pour conjoint français (mon mari est algérien)rn2)et toutes les pièces à fournir avec les adresse de sites pour m'assurer que c'est les bonnes démarches et pour pouvoir les télécharger! rn3)et éventuellement pour le justificatif de domicile est ce que je dois avoir un type 2 ou un studio suffit?rn4)est ce que pour le justificatif de domicile dois daté de 3 mois ou cela n'a pas d'importance je veut dire est ce que un mois suffit? et pour les quittances edf gdf tél il faut les rajouté ou on doit remettre qu'un seul justificatif de domicile?rn[s]je souhaiterai dire que c'est sur ce site la que j'ai été bien renseigné merci beaucoup![/s]rn**Merci de me répondre j'attend votre réponse avec impatience!**

Par **amara**, le **12/04/2008 à 15:27**

salam en connaissance de cause si vous avez tous les papiers en règle vis de la france ils faudrait que vous faisiez la photocopie de votre livret de famille et de votre carte d'identité française et l'envoyer à votre mari qui résident en algerie rempli sa demande de visa comme conjoint français avec les photocopie que vous lui aurait envoyer et si tout va bien ils donneront un visa de trois ans avec plusieurs entrées de 90 jours moi je réside en algerie c'est ce que je fait pour mon époux bye et bon courage

Par **jenadz**, le **12/04/2008 à 19:01**

bonsoir, merci de m'avoir répondu mr amara, je souhaiterai savoir seulement la demande de visa prends combien de temps ?et quel type de visa dois-je demandé?en sachant que pour les algériens exceptionnellement il faut un visa court séjour ! si c'est le cas est ce que je peu avoir le site ou je pourais me rassurer ! pcq je n'ai pas le droit à l'étranger et je ne veux perdre bcp de temps! merci de me répondre svp avec les témoignage! je remercie infiniment toutes personnes qui me répondez !!!!!!!

Par **fazia**, le **12/04/2008 à 21:03**

PIECES A FOURNIR visa conjoint françaisrnDeux formulaires de demande de visa court séjour complétés recto-verso et signés ;rnDeux photographies d'identité récentes, en couleur, format 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc, non agrafées et non collées ;rnPhotocopie des pages 1 à 5 du passeport et, le cas échéant, de celles où figurent le(s) dernier(s) visa(s) et les cachets de sortie de l'espace Schengen et d'entrée sur le territoire algérien ;rnJustificatif de mariage :rn· Si le mariage a été célébré en France : copie intégrale de moins de 3 mois de l'acte de mariage et du livret de famille ;rn· Si le mariage a été célébré à l'étranger : copie de moins de 3 mois de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire français et livret de famille ;rnJustificatif de la nationalité française du conjoint (carte nationale d'identité, certificat de nationalité française...) ;rnSi vous désirez vous installer en France :rnJustificatif de la résidence en France du conjoint (facture récente, quittance de loyer...) ;rnLettre manuscrite du conjoint attestant héberger son époux(se).rnles délais d'attente en general c'est un mois voire 45

Par **jenadz**, le **12/04/2008** à **21:53**

Bonsoir tout le monde
Je vous remercie bcp fazia pour les renseignements vous ne pouvez pas savoir à quel point vous m'avez avancé dans mes démarches!, je voudrais savoir éventuellement pour le justificatif de domicile pcq j'habite encore chez mes parents et je n'ai pas encore un logement personnel à mon nom:
1)est ce que je dois avoir un type 2 ou un studio suffit?
2)est ce que pour le justificatif de domicile doit dater de +de 3 mois ou cela n'a pas d'importance je veux dire est ce que un mois suffit ?
3)et pour les quittances EDF, GDF, téléphone, il faut les rajouter ou on doit remettre qu'un seul justificatif de domicile c'est à dire un bail de location ou 1 quittance de loyer ?
4)est ce qu'on réclame à mon mari l'original du livret de famille pour retirer son visa du consulat ou pas?(pcq le livret de famille est avec moi en France)si oui je dois lui envoyer par une source sûre!
merci de me répondre fazia et je vous remercie bcp bcp bcp !

Par **jenadz**, le **21/06/2008** à **14:08**

bonjour tous le monde
Je vous rappelle ma situation :binational et je me suis mariée en Algérie et j'ai fait la transcription de notre mariage à Nantes et j'ai eu mon livret de famille et j'ai réussi à avoir un appartement c'est à dire une adresse fiscale pour la demande de visa pour mon mari, ma question est la suivante : concernant le formulaire Schengen : court séjour :voici le lien :
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Formulaire_visa_court_sejour.pdf
1) dans la rubrique N°43 c'est écrit :
Données personnelles concernant les citoyens de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Économique Européen (EEE) dont vous dépendez. Cette rubrique ne doit être remplie que par les membres de la famille d'un ressortissant UE ou EEE. Lien de parenté avec un ressortissant de l'UE ou l'EEE :.....
ma question est la suivante :
est ce que mon mari doit remplir cette rubrique N° 43 étant donné que c'est lui le membre de la famille du ressortissant française qui est moi ? et s'il doit mettre pour le lien de parenté : époux?? ou alors il ne doit pas le remplir car
SVP aider moi car on a pas le droit à l'erreur vu la difficulté en pratique des demandes de visa en ce moment et je ne veux pas être amené à faire de recours !!! il ne me reste plus que remplir ce fameux formulaire pour que mon mari puisse me joindre
merci pour vos réponses s'il y a des personnes qui sont passées par le même cas que moi j'attends vos réponses ou vos témoignages avec impatience